



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 922
Commune de Ydes

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 25-0892 du 02 avril 2025, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise RMCL.
- Vu la consultation pour avis du service des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu la consultation pour avis des maires de Champagnac et Ydes

Considérant que pour permettre les travaux de réfection des enrobés du giratoire des 4 routes de Saignes, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur les accès au giratoire depuis Trancis et Champagnac

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

Article 1 :

- Pendant la période du 4 au 5 juin 2025 (pendant les phases du chantier), les accès au giratoire des 4 routes de saignes (RD922) depuis la Route Départementale n°15 seront fermés à la circulation entre les PR 11+590 (Champagnac) et 11+525 (Trancis).

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 15 via Lempret et Bois de Lempre pour l'accès côté Champagnac et par la RD 15, 315, 22 et 3 via La Ribeyre et Montplaisir pour l'accès côté Trancis.
- La circulation sur la RD922 sera maintenue pour tous les véhicules.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise RMCL en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le centre routier d'Artense.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom-ès-Montagnes
- M. le Directeur de l'entreprise l'entreprise RMCL

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Champagnac, Ydes et Vebret
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

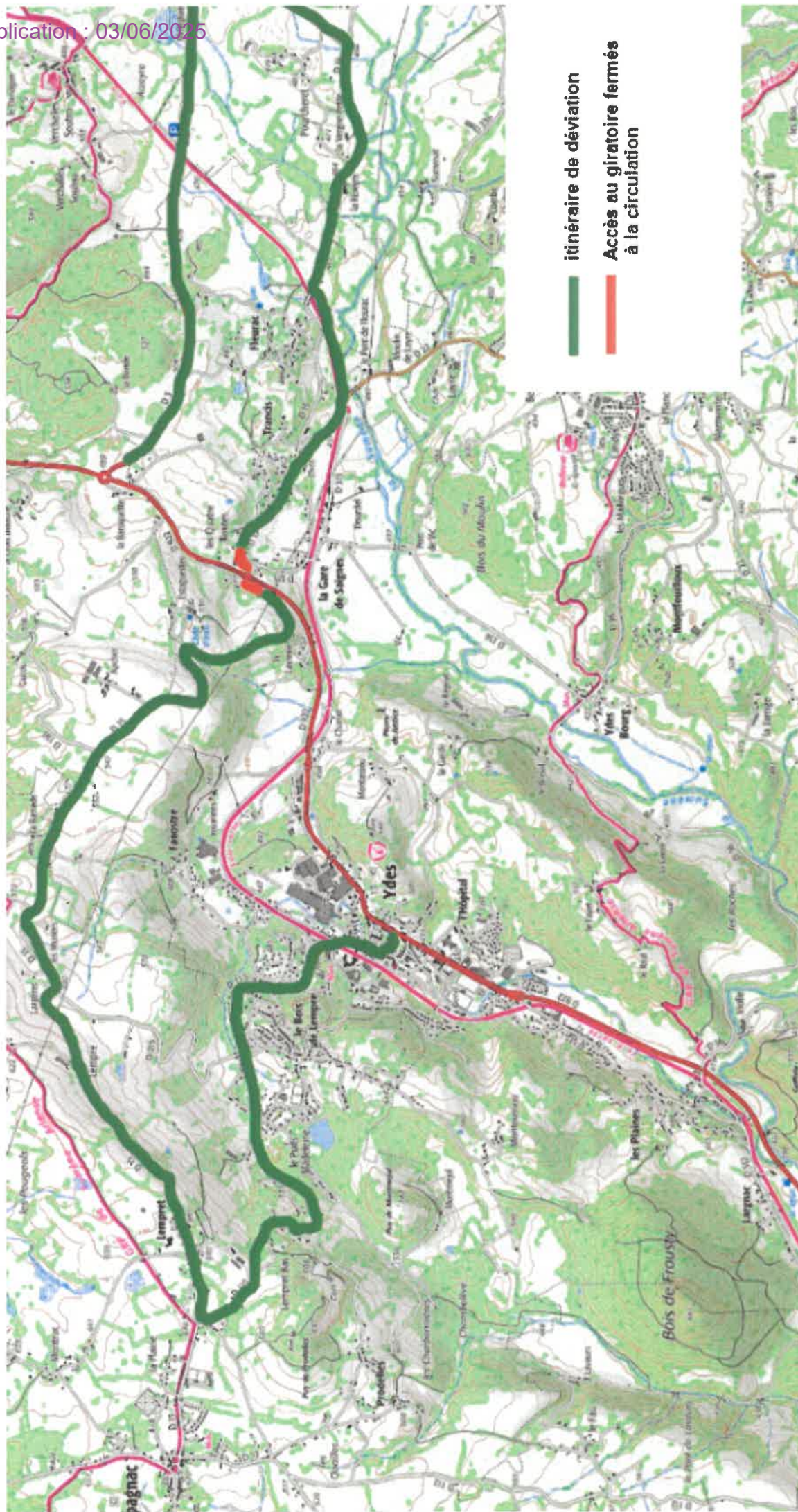
Aurillac le : 03 / 06 / 2025

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Fabrice Bouscatier

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: mercredi 28 mai 2025 11:11
À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'; 'francois.delcausse@auvergnerhonealpes.fr';
Mairie CHAMPAGNAC; Mairie YDES
Objet: déviation accès au giratoire 4 routes de saignes
Pièces jointes: 20250604 plan déviation accès GIRATOIRE 4 routes de Siagnes.png; 20250604
Projet d'arrêté RD15 accès giratoire 4 routes de saignes.doc

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réfection des enrobés sur le giratoire des 4 routes de saignes (RD922) , les accès au giratoire depuis la RD15 côté Champagnac et côté Francisc seront fermés à la circulation.
Une déviation sera mise en place selon le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,



Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés